



Réunion des États Parties

Distr. limitée
15 juin 2004
Français
Original: anglais

Quatorzième Réunion

New York, 14-18 juin 2004

Projet de décision concernant le remboursement de l'impôt national

La Réunion des États parties, rappelant sa décision concernant le Fonds des contributions du personnel du Tribunal international du droit de la mer (SPLOS/98) et ayant examiné la note du Tribunal concernant le remboursement de l'impôt national (SPLOS/2004/WP.3), décide, pour régler la question de l'impôt national qui frappe les traitements et les indemnités de certains fonctionnaires et membres du Tribunal, et en attendant le résultat des négociations relatives à la conclusion d'une convention fiscale bilatérale, et conformément au paragraphe e) de la décision susvisée, qu'une ligne budgétaire prévoyant le remboursement aux fonctionnaires et aux membres du Tribunal de l'impôt national prélevé sur leur rémunération sera incluse dans le budget du Tribunal pour 2005-2006.

